

## REGLEMENT DE FORMATION

### I. Dispositions générales

Pour faciliter la lecture du document, le masculin est utilisé afin de désigner les personnes des deux sexes.

En l'absence de dispositions dans ce règlement de formation, les directives et règlements de l'EIT.swiss, de la CERPE et de FORSIEL s'appliquent.

#### 1. Objectifs de la formation

- 1.1 Fixés par les directives de formation et les règlements des examens professionnels - [www.eit.swiss](http://www.eit.swiss)

#### 2. Public cible et conditions d'admission

- 2.1 Se référer aux directives de formation et aux règlements des examens professionnels de l'EIT.swiss - [www.eit.swiss](http://www.eit.swiss)
- 2.2 Se référer règlement d'application de la CERPE - [www.cerpe.ch](http://www.cerpe.ch)

#### 3. Reconnaissance de modules et d'épreuves d'examens

- 3.1 Conforme à la matrice d'examen de l'EIT.swiss – [www.eit.swiss](http://www.eit.swiss)

#### 4. Taxe d'inscription et modalités d'inscription à la formation

- 4.1 Le montant de la formation est fixé chaque année par la Direction de l'ifage
- 4.2 La taxe d'inscription s'échelonne sur des échéances semestrielles.
- 4.3 L'inscription se fait au moyen d'un bulletin de préinscription, et en conformité avec le règlement des étudiants et les conditions générales d'inscription.

## **5. Aide au financement de la formation**

- 5.1 Diverses aides au financement sont possibles. S'adresser au secrétariat de l'ifage.

## **6. Matériel, fournitures, supports de cours**

- 6.1 Se référer à la "liste des ouvrages" fournie à l'inscription.
- 6.2 Les supports de cours sont inclus dans la finance d'inscription.
- 6.3 Les ouvrages de référence, livres, normes, etc. ne sont pas compris dans la finance d'inscription.

## **7. Conditions d'ouverture de la formation**

- 7.1 Un effectif minimum de 10 participants est requis pour l'ouverture des cours.
- 7.2 Des cas particuliers peuvent être envisagés.

## **II. Organisation de la formation**

### **8. Forme**

- 8.1 La formation est suivie en cours d'emploi, en partie sur le temps privé et sur le temps de travail.
- 8.2 Les cours ont lieu la journée ou le soir sur les jours ouvrables.
- 8.3 Il n'y a pas de cours durant les vacances scolaires officielles genevoises ainsi que durant les jours fériés.

### **9. Plan d'études**

- 9.1 L'horaire établi par l'ifage se conforme aux directives de formation de l'EIT.swiss – [www.eit.swiss](http://www.eit.swiss), au règlement d'examen de la CERPE – [www.cerpe.ch](http://www.cerpe.ch) et à la directive de FORSIEL – [www.forsiel.ch](http://www.forsiel.ch)

### **10. Durée et dotation horaire**

- 10.1 Sous réserve de la modification de la directive EIT.swiss
- 10.2 BPEL-Electricien chef de projet en installation et sécurité : voir [www.ifage.ch](http://www.ifage.ch)
- 10.3 HFPEL-Expert et PXP-Attestation de personne de métier en installation et sécurité : voir [www.forsiel.ch](http://www.forsiel.ch)
- 10.4 En complément à la formation dispensée par l'ifage, le candidat devra consacrer plusieurs soirs de la semaine et les week-ends pour étudier les différents sujets enseignés en classe.

## **11. Conditions de participation, assiduité, exclusion**

- 11.1 La formation exige une participation active ainsi qu'un fort engagement personnel.
- 11.2 Les absences pour cause de maladie, accident, etc. doivent être justifiées dans les 48 heures.
- 11.3 Un taux de présence semestriel de 80% est obligatoire afin de poursuivre la formation.
- 11.4 En cas d'interruption volontaire, ou d'exclusion de la formation, le candidat ne peut prétendre au remboursement de la finance d'inscription, quel que soit le moyen de financement octroyé.
- 11.5 L'entreprise qui prend la finance d'inscription à sa charge s'engage à la payer dans sa totalité, y compris en cas d'interruption ou d'exclusion de la formation, ou de rupture de contrat avec l'intéressé.
- 11.6 Le candidat prend note de ses droits et obligations tels qu'ils figurent dans le règlement des étudiants et les conditions générales d'inscription de l'ifage.
- 11.7 D'autres cours susceptibles d'améliorer les connaissances et performances du candidat font parties intégrantes de la formation.

## **12. Conditions particulières pour les formations BPEL-BPPL-BPGA**

- 12.1 L'ifage se réserve le droit de ne pas débiter ou d'interrompre la formation des modules M2-M3-M4 et du module final si le nombre de candidats est inférieur à 10.
- 12.2 L'étudiant peut poursuivre sa formation si le module M1 est réussi. Toutefois en cas d'effectif important à la fin de ce module, l'ifage se réserve le droit de sélectionner les étudiants qui présentent la meilleure moyenne du module M1 afin de poursuivre la suite de la formation.
- 12.3 Les candidats en échec aux épreuves du Module M1 ont la possibilité de :
  - a) répéter les épreuves de module échoués, selon planning des sessions d'examen de la CERPE.
  - b) resuivre les cours en lien avec les épreuves du module échoué n'est pas obligatoire mais vivement conseillé.
  - c) le candidat qui est dans le cursus de répétition de l'examen M1, et désireux de poursuivre sa formation après le module M1, doit s'annoncer au secrétariat de l'ifage 3 mois avant le début des modules suivants.
- 12.4 Le cours pour l'obtention de l'attestation de formateur d'apprentis – Cours eduPros organisé par l'OFPC – fait partie intégrante de la formation du brevet (sans distinction de la filière).

### III. Dispositions finales

#### Entrée en vigueur

Le présent règlement a été approuvé par la direction de l'ifage et entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2024.

Marc Kaiser  
Responsable de formation  
Filière installations électriques

Riccardo Scollo  
Directeur du Pôle Technologies

Genève, le 31 mai 2024